RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Et le 16 avril ,

Les associés de la Société dénommée « 2F IMMOBILIER », Société Civile au capital de 400 € divisé en 200 parts égale, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES	**PROPRIETAIRES DE**
■ Monsieur REAU Nicolas,	
■ 100 parts sociales, soit la somme de …….....	200,00 euro
■ Monsieur REAU Julien	
■ 100 parts sociales, soit la somme de	200,00 euro
SOIT, AU TOTAL	**400,00 €**

L'Assemblée est présidée par M. REAU Julien, gérant de la société.

Le gérant constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent, ensemble, la totalité des parts composants le capital social.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la forme et l'objet social de la société
La société sera régie par les articles 1832 du code civil et l'activité pratiquée consistera en la gestion de patrimoine immobilier.
L'activité mentionnée sera donc « l'acquisition, l'aménagement et la location de biens »

Cette résolution entrainera la modification des statuts en son article 1 et 2

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La modification de l'objet social entraine de facto la modification de la forme juridique

La forme juridique sera « société civile »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au :

55 avenue Marceau
75116 PARIS

Cette résolution entrainera la modification des statuts en son article 4.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

